

L'Humanité 7-11/05

Il n'a pas été fait

Un CDI? C'est pas écrit « La Poste »!

Depuis quinze ans, Nathalie Henriet est épisodiquement embauchée à La Poste à Guéret, dans la Creuse. Épisodiquement n'est peut-être pas le mot approprié puisqu'en quinze ans la factrice n'a effectué pas moins de 229 CDD. Des CDD variant d'une durée d'un jour à six mois. Au mois de mai, Nathalie Henriet est embauchée pour un nouveau CDD de six mois. Pour elle, la coupe est pleine et elle a le courage de se tourner vers la CGT. « Nous avons engagé une procédure de requalification en contrat à durée indéterminée », explique son défenseur, Raymond Aumardéchal. Le directeur des ressources humaines de La Poste propose immédiatement à la jeune femme un CDI. Nathalie Henriet, qui attendait cette embauche depuis quinze années, signe le contrat sans s'apercevoir qu'il contient d'une part une période d'essai qui aurait permis à La Poste de ne finalement pas l'embaucher et qui, de fait, ne reconnaît pas son ancianeté, et d'autre part une transaction stipulant l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre La Poste. Alertée par son défenseur, la factrice poursuit la procédure. Le conseil des prud'hommes a prononcé trois condamnations à l'encontre de la direction de La Poste dont une pour « manœuvre déloyale ». Nathalie Henriet voit son contrat CDD requalifié en contrat CDI, son ancianeté de quinze ans reconnue, et recevra de La Poste 10000 euros de dédommagements. « Une condamnation exemplaire », selon Raymond Aumardéchal.

Une factrice, titularisée après 229 CDD, récupère 15 ans d'ancienneté

LE MONDE | 07.12.05 | 15h39 • Mis à jour le 07.12.05 | 15h39

Le conseil des prud'hommes de Guéret (Creuse) a accordé, mardi 6 décembre, à une factrice, titulaire par La Poste après 229 contrats à durée déterminée (CDD), la reconnaissance de 15 ans d'ancienneté et 10 000 euros de dédommagement. « Lors de son dernier CDD, au mois de mai, nous avons engagé une procédure de requalification en contrat à durée indéterminée (CDI) », a indiqué à l'AFP le défenseur CGT de l'employée, Raymond Aumardéchal.

La Poste avait alors immédiatement proposé un CDI à Nathalie Henriet qui, en quinze ans, avait exercé tout au plus cinq années effectives de travail lors de contrats parfois limités à une journée. Mais le contrat définitif signé par la factrice ne tenait pas compte de son ancienneté et elle avait dû s'engager à interrompre toute poursuite contre son employeur. La direction de La Poste n'a pas commenté la décision et se réserve le droit d'interjeter appel.

L'entreprise publique a déjà été condamnée, en octobre 2004, dans une affaire similaire. Michèle Rabier, âgée de 55 ans, avait effectué 345 CDD entre 1995 et 2002, pour des fonctions diverses (guichetières, femme de ménage, préposée au courrier) dans plusieurs bureaux de poste de la périphérie de Châteauroux (Indre). « Le nombre de CDD peut paraître énorme, mais ce sont des contrats qui, parfois, n'excedent pas une journée, une matinée, voire quelques heures, en fonction du travail, de la nécessité de faire face aux absences imprévues, des saisons. Il est qfin d'assurer notre mission de service public », avait alors commenté La Poste.

Les prud'hommes avaient condamné l'entreprise à verser 60 000 euros à la plaignante. Un CDI lui avait aussi été proposé, offre qu'elle avait déclinée.

Olivier Mayer

Article paru dans l'édition du 08.12.05